

● (1720)

Qu'est donc devenue notre institution ces derniers temps? Sommes-nous encore, comme députés, les serviteurs de cette institution ou en sommes-nous devenus les maîtres? Sommes-nous encore ici pour prendre des décisions et défendre les aspirations et les droits légitimes de ceux qui nous ont élus à la Chambre? Combien il est présomptueux de notre part de prétendre pouvoir changer l'institution à laquelle nous avons été élus! C'est un peu comme faire partie d'une équipe de football. Dès que vous êtes nommé quart-arrière, vous modifiez les règles du jeu. Il n'appartient pas au quart-arrière ni aux membres de l'équipe de modifier les règles. Les règles, c'est-à-dire la constitution et le Règlement de la Chambre et les traditions consacrées par l'usage ne peuvent être modifiés par les députés qui sont ici, ce qui entend aussi les ministériels. Nous disons que la Chambre des communes est la plus haute cour du pays et pourtant, madame le Président, on vous signale tous les jours le cas de députés accusés d'outrage à cette cour supérieure.

Vous vous souvenez sans doute que j'ai soulevé une question de privilège il y a quelques jours. J'ai démontré clairement qu'un ministre, l'un des principaux représentants de la Chambre des communes, s'était rendu coupable de mépris des lois adoptées à la Chambre. Étrange cour supérieure que celle où l'on peut manifester son mépris sans se voir accuser d'outrage, et où l'on peut mentir effrontément sans être accusé de mensonge.

J'aimerais que vous réfléchissiez sérieusement à ce qui s'est produit ici ces derniers jours, madame le Président. On nous accuse de faire de l'obstruction systématique dans ce débat; appelez cela comme vous voulez, mais ce que le gouvernement fait en ce moment même, c'est semer la discorde et la dissension par l'arrogance qu'il manifeste depuis dix ans, et notamment depuis six mois.

Mme le Président: A l'ordre. Le député se lance manifestement dans un débat sur une question qui n'est pas claire à mes yeux. Le député est manifestement en train de débattre une question. Je lui saurai gré de stipuler clairement ce qui motive sa question de privilège?

M. Oberle: Madame le Président, dans l'avis que je vous ai envoyé, je vous ai fait part de ma question de privilège. Le gouvernement manifeste son importance en dehors de la Chambre, dans la mesure où certains ministres et certaines personnes qui n'ont jamais siégé au Parlement mais qui appartiennent à une classe très privilégiée dans notre pays, manifestent leur importance publiquement. Cela me fait sérieusement du tort, en ma qualité de député, ainsi qu'à tous les autres députés de la Chambre.

Mme le Président: J'interrompt le député pour lui dire ceci. Sa question de privilège porte sur des choses qui se passent en dehors de la Chambre. Je tiens à lui rappeler une question de privilège doit se rapporter aux délibérations de la Chambre. S'il ne peut pas établir de rapport entre le problème qu'il veut signaler et les délibérations de la Chambre, j'aurais bien du

Privilège—M. Oberle

mal à voir pour quel motif il soulève la question de privilège, mais je suis toute disposée à entendre les arguments du député.

M. Oberle: Madame le Président, j'ai certes l'intention de parler des mandats spéciaux pour signaler qu'au moins un des ministres du gouvernement actuel a sérieusement enfreint les principes directeurs relatifs aux conflits d'intérêts déposés à la Chambre à deux reprises, tout d'abord en 1979 par le gouvernement dirigé par le chef de l'opposition (M. Clark) et en second lieu, en 1980 par le premier ministre actuel (M. Trudeau).

Avant de présenter mon plaidoyer, je dois faire quelques remarques préliminaires, afin de m'assurer que vous serez en mesure de rendre une décision au sujet de ma question de privilège. J'ai dit que le Canada commence à être dirigé par une classe de gens privilégiés. Pour en devenir membre, il faut être membre, partisan ou ami du parti libéral. Il y a trois semaines, une personne qui n'a jamais siégé en cette enceinte m'a causé de graves torts et a tenté de m'empêcher de m'acquiescer de mes responsabilités à la Chambre des communes.

J'ai jugé nécessaire de consulter le ministre responsable du logement et de lui demander de contribuer à la construction d'une résidence d'étudiants sur le campus d'un collège de ma circonscription. La question était d'une importance primordiale non seulement pour l'institution, mais aussi pour toute la région. J'ai tout fait pour en parler au ministre. J'ai téléphoné à son bureau pour tâcher de prendre rendez-vous. Après plusieurs tentatives, son assistant m'a demandé si cela avait quelque chose à voir avec la construction d'une résidence d'étudiants sur le campus d'un collège de New Caledonia. Je lui ai répondu que oui et j'ai ajouté qu'il était très important que je rencontre le ministre. Il m'a alors répondu que le ministre avait été informé de cette affaire par une certaine Monica Becott, qui avait remonté la filière jusqu'à Ottawa, et qu'il lui avait répondu qu'il n'était pas autorisé à construire des résidences sur les campus de collèges dans différentes régions.

Monica Becott faisait concurrence à mon collègue, le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish), lors des dernières élections. M^{me} Becott est aussi la seule libérale de Prince George à faire partie de cette classe privilégiée.

Mme le Président: A l'ordre. Je n'arrive pas jusqu'ici à discerner de question de privilège. Le député parle de toutes sortes de choses, sauf de ce qui concerne les privilèges des députés. Si le député tient à dresser une accusation contre un ministre qui n'a pas accordé une attention suffisante à une chose que le député avait porté à son attention, libre à lui de le faire, mais pas en soulevant la question de privilège.

J'inviterais les députés à envisager le privilège selon la définition que j'en ai donnée à maintes reprises à la Chambre. Je ne pense pas devoir la donner encore une fois aux députés car je l'ai déjà fait à plusieurs reprises. Le député voudra sans doute s'assurer qu'il a bien une question de privilège au sens où l'entend notre Règlement.